

## INFOGRAPHISTE EN MULTIMEDIA

**Le titre professionnel de : INFOGRAPHISTE EN MULTIMEDIA<sup>1</sup> niveau III (code NSF : 322 t) se compose de trois activités type, comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.**

L'infographiste en multimédia participe aux étapes de production d'éléments multimédia, publiés en réseau ou édités sur un support numérique, pour créer des outils de communication sur écran. A partir d'un cahier des charges ou d'instructions de son hiérarchie, il (elle) participe à la conception de projets multimédias pour la réalisation ou l'adaptation d'une charte graphique en tenant compte des critères d'ergonomie, de l'interactivité des utilisateurs, des normes et des contraintes techniques liées aux supports de diffusion. Il (elle) prépare des médias (textes, images, animations, sons, vidéos, etc.) avec des logiciels professionnels et en fonction de la finalité du produit attendu. Pour la réalisation de sites web dynamiques, il (elle) échange avec d'autres professionnels (webmestre, directeur artistique, développeur informatique, marketing, commerciaux, etc.), il (elle) effectue la mise en page écran en intégrant et optimisant les différents médias et par des langages de description ou de programmation pour le référencement naturel.

Il (elle) utilise également pour réaliser ces sites, ou configurer des gestionnaires de contenus, des langages de programmation ou de description (JavaScript, PHP, XML, HTML). Dans le cas de commandes clients, nécessitant des médias animés en deux dimensions et/ou

interactifs, il (elle) conçoit des animations composées de textes, d'images, de sons et de vidéos et les réalise avec des logiciels professionnels. Il (elle) élabore l'interactivité et la met en œuvre en utilisant un langage de script spécifique. Il (elle) s'assure de la conformité des réalisations pour la diffusion. Il (elle) assure une veille technique et technologique continue dans son secteur professionnel et s'approprie les évolutions majeures pour la réalisation des supports numériques multimédias.

Cet emploi s'exerce dans une agence web spécialisée, une agence de publicité, un studio de création graphique indépendant ou dans un service de communication d'une structure publique ou privée. Il peut également s'exercer avec le statut de travailleur indépendant. Les horaires sont généralement fixes, mais peuvent être soutenus par le volume d'activité (bouclage de projet, etc.). Il (elle) travaille en position assise et face à des écrans de façon continue. Il (elle) est autonome dans les phases techniques et créatives de son activité, il (elle) échange avec d'autres professionnels pour l'élaboration et la finalisation des produits multimédias, il (elle) rend compte des différentes phases de ces réalisations à son hiérarchie. Il (elle) peut être en relation avec le client.

### ■ CCP - REALISER DES INFOGRAPHIES POUR DES SUPPORTS NUMERIQUES

- Préparer la production et les médias (texte, images fixes ou animées...).
- Réaliser des graphismes et illustrations fixes élaborés.
- Réaliser des photomontages complexes.
- Concevoir et mettre en page des documents imprimés simples.
- Assurer une veille technique et technologique.

### ■ CCP - REALISER DES SITES WEB DESTINES A LA CHAINE D'EDITION MULTIMEDIA EN LIGNE

- Concevoir la mise en page de sites web en tenant compte des critères ergonomiques, du référencement et de l'accessibilité.
- Réaliser un site web dynamique.
- Configurer et/ou adapter des systèmes de gestion de contenus.

### ■ CCP - ELABORER DES SEQUENCES D'ANIMATIONS INTERACTIVES

- Concevoir une animation pour le web ou pour l'affichage dynamique.
- Réaliser une animation en deux dimensions (2D).
- Réaliser des séquences d'animation vectorielles interactives en deux dimensions (2D).

**code TP 00469** référence du titre : **INFOGRAPHISTE EN MULTIMEDIA<sup>1</sup>**

Information source : référentiel du titre : IMM

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité du arrêté du 22 juillet 2003 (JO modificatif du 10 juin 2011)

**Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Codes E1104 - Conception de contenus multimédias ; E1205 - Réalisation de contenus multimédias ; E1306 - Prépresse.**

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien**

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

**Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi